

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : MANDARINE  
 UFI : 7J7U-TDU9-V40W-1D9V

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU PRADO  
 13008 MARSEILLE  
 Web : WWW.SOJ-SHOP.COM  
 Email : contact@soj-shop.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# MANDARINE

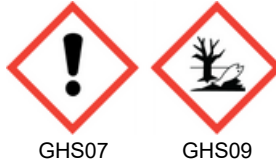
## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Attention  
3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol; (3R-(3alpha,3abeta,6alpha,7beta,8aalp)))-Octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl A; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate; 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one; 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldehyde; Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate; (3R-(3a,3ab,6a,7b,8aa))-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène; 2-méthyl-3-[4-(2-méthylpropyl)phényl]propanal; (E)-1-Méthoxy-4-(1-propényl)-benzène; Geranyl acetate; 3,7-Diméthyl-2,6-octadienal; (Éthoxyméthoxy)cyclododécane; Benzyl Salicylate; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-ol; 3,7-Diméthyl-1,6-nonadiène-3-ol; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(Éthoxyméthoxy)cyclododécane (58567-11-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(Éthoxyméthoxy)cyclododécane (58567-11-6)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° REACH: 01-2119474016-42	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol	N° CAS: 10339-55-6 N° CE: 233-732-6 N° REACH: 01-2119969272-32 N° CAS: 118-58-1	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Salicylate de benzyle	N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442-31 N° CAS: 58567-11-6	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
(Ethoxymethoxy)cyclododecane	N° CE: 261-332-1 N° REACH: 01-2119971571-34 N° CAS: 115-95-7	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	N° CE: 204-116-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl-2,6-octadienal	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° REACH: 01-2119462829-23	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3- methyl- 5- phenylpentanol	N° CAS: 55066-48-3 N° CE: 259-461-3 N° REACH: 01-2119969446-23 N° CAS: 105-87-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1830 mg/kg de poids corporel)
Geranyl acetate	N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35 N° CAS: 4180-23-8	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
(E)-1-Methoxy-4-(1-propenyl)-benzene	N° CE: 224-052-0 N° REACH: 01-2119979097-22 N° CAS: 6658-48-6 N° CE: 229-695-0	0,1 – 1	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317
2-methyl-3-[4-(2-methylpropyl)phenyl]propanal	N° REACH: 01-2120770116-58 N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol		0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(3R-(3alpha,3abeta,6alpha,7beta,8aalpha))-Octahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl A	N° CAS: 77-54-3 N° CE: 201-036-1 N° REACH: 01-2120739845-42	0,1 – 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(3R-(3a,3ab,6a,7b,8aa))-Octahydro-6-methoxy-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 267-510-5 N° REACH: 01-2120228335-61	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate	N° CAS: 4707-47-5 N° CE: 225-193-0 N° REACH: 01-2120762759-36	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 943-728-2 N° REACH: 01-2119982384-28	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après contact avec la peau	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. :
Symptômes/effets après contact oculaire	Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
---	---

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### Pour les non-secouristes

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### Pour les secouristes

Équipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible :
Masse volumique	Pas disponible :
Densité relative	Pas disponible :
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible :
Caractéristiques d'une particule	0,889 – 0,899 :
	Non applicable

## 9.2. Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,444 – 1,454

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé :
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé :
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

#### 3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

DL50 orale rat	3450 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg

#### (3R-(3alpha,3abeta,6alpha,7beta,8alpha))-Octahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl A (77-54-3)

DL50 orale rat	44750 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine

#### 3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)

DL50 orale rat	13934 mg/kg Source: HSDB
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: HSDB
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,74 mg/l Source: SIDS

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)</b>	
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg
<b>Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6)</b>	
DL50 orale	3900 mg/kg
<b>(E)-1-Méthoxy-4-(1-propenyl)-benzène (4180-23-8)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA Chem
DL50 orale	3000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4900 mg/kg Source: ECHA Chem
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 5,1 mg/l Source: ECHA Chem
<b>Geranyl acetate (105-87-3)</b>	
DL50 orale rat	6330 mg/kg Source: NLM, THOMSON
<b>3-méthyl-5-phenylpentanol (55066-48-3)</b>	
DL50 orale	
DL50 voie cutanée	1830 mg/kg
<b>3,7-Diméthyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
DL50 orale rat	3100 mg/kg
<b>DL50 orale rat</b>	
DL50 cutanée lapin	3450 mg/kg
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg
<b>Salicylate de benzyle (118-58-1)</b>	
DL50 orale rat	2250 mg/kg
<b>DL50 orale rat</b>	
DL50 orale	> 3000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	2200 mg/kg
<b>3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
<b>DL50 orale</b>	
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
<b>3,7-Diméthyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)</b>	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
<b>DL50 orale</b>	
	2790 mg/kg Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
<b>3,7-Diméthyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
pH	< 5 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
<b>3,7-Diméthyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
pH	< 5 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### (3R-(3alpha,3beta,6alpha,7beta,8alpha))-Octahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulén-5-yl A (77-54-3)

CEr50 algues > 0,31 mg/l Source: ECHA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### MANDARINE

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### ~~3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol (106-22-9)~~

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### (3R-(3alpha,3beta,6alpha,7beta,8alpha))-Octahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulén-5-yl A (77-54-3)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### 3,7-Diméthyl octa-1,6-dién-3-yl acétate (115-95-7)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiényl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### Reaction mass of 3,5-diméthylcyclohex-3-én-1-carbaldéhyde and 2,4-diméthylcyclohex-3-én-1-carbaldéhyde (68039-49-6)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### (3R-(3a,3ab,6a,7b,8aa))-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène (19870-74-7)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### 2-méthyl-3-[4-(2-méthylpropyl)phényl]propanal (6658-48-6)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### (E)-1-Méthoxy-4-(1-propényl)-benzène (4180-23-8)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

#### ~~Geranyl acétate (105-87-3)~~

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>3-méthyl-5-phenylpentanol (55066-48-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,7-Diméthyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>(Ethoxyméthoxy)cyclododecane (58567-11-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Salicylate de benzyle (118-58-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,7-Diméthyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Non rapidement dégradable	
<b>1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (54464-57-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: National Library of Medicine
<b>(3R-(3alpha,3abeta,6alpha,7beta,8aalpha))-Octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulen-5-yl A (77-54-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6 Source: OECD Guideline 117
<b>3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 Source: NLM;ChemIDPlus
<b>Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,22 Source: Ecological Structure Activity Relationships
<b>(E)-1-Méthoxy-4-(1-propenyl)-benzène (4180-23-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3884 Source: ECHA Chem
<b>Geranyl acetate (105-87-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 Source: ECHA
<b>3,7-Diméthyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
<b>Salicylate de benzyle (118-58-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76 Source: ECHA
<b>3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 Source: ECHA Registered substances
2,97 Source: International Chemical Safety Cards	

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3,7-Diméthyl-1,6-nonadiène-3-ol (10339-55-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,3 Source: ECHA

### 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one (54464-57-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5,18 Source: Episuite

### 1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione (105-95-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,71 Source: EPISUITE

## 12.4. Mobilité dans le sol

### 3,7-Diméthyl-6-octène-1-ol (106-22-9)

Mobilité dans le sol 70,79 Source: Quantitative Structure Activity Relation

### (3R-(3alpha,3abeta,6alpha,7beta,8alpha))-Octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl A (77-54-3)

Mobilité dans le sol 6422 Source: EPI Suite

### 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acétate (115-95-7)

Mobilité dans le sol 432,4 Source: EPISUITE

### Reaction mass of 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde and 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde (68039-49-6)

Mobilité dans le sol 187,2 Source: EPISUITE v4.1

### Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)

Mobilité dans le sol 2,974 Source: Quantitative Structure Activity Relation

### (E)-1-Méthoxy-4-(1-propényl)-benzène (4180-23-8)

Mobilité dans le sol 718 Source: EPISUITE

### 3-méthyl-5-phenylpentanol (55066-48-3)

Mobilité dans le sol 367,6 Source: EPISUITE v4.1

### 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-ol (78-70-6)

Mobilité dans le sol 76 Source: HSDB

### 1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione (105-95-3)

Mobilité dans le sol 2507 Source: EPISUITE

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII (Ethoxyméthoxy)cyclododécane (58567-11-6)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII (Ethoxyméthoxy)cyclododécane (58567-11-6)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878





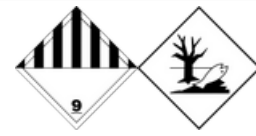
### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				


# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Codex de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

#### Transport par voie fluviale

Codex de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: M6
Quantités limitées (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (ADN)	: 5 L
Transport admis (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: T
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: PP
	: 0

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport ferroviaire

Codex de classification (RID)	
Dispositions spéciales (RID)	: M6 : 274, 335, 375, 601 :
Quantités limitées (RID)	5L : E1 : P001, IBC03, LP01,
Quantités exceptées (RID)	R001 : PP1 : MP19
Instructions d'emballage (RID)	
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: TP1, TP29
Catégorie de transport (RID)	
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: LGBV
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: 3
Colis express (RID)	: W12
Numéro d'identification du danger (RID)	: CW13, CW31
	: CE8
	: 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis Accord européen relatif au transport international des
ADN	marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures Accord européen relatif au transport international des
ADR	marchandises Dangereuses par Route Estimation de la toxicité aiguë Facteur de bioconcentration Valeur limite
ETA	biologique Demande biochimique en oxygène (DBO) Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
FBC	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 Demande chimique
VLB	en oxygène (DCO) Évaluation de la sécurité chimique Dose dérivée avec effet minimum Dose dérivée sans effet
DBO	Numéro de la Communauté européenne Concentration médiane effective Perturbateur endocrinien Norme européenne
N° CAS	Catalogue européen des déchets Centre international de recherche sur le cancer Association internationale du
CLP	transport aérien Code maritime international des marchandises dangereuses Concentration létale pour 50 % de la
DCO	population testée (concentration létale médiane) Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale
GSA	médiane) Dose minimale avec effet nocif observé Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Coefficient de
DMEL	partage n-octanol/eau (Log Pow) Concentration maximale sur le lieu de travail Concentration sans effet nocif observé
DNEL	Dose sans effet nocif observé Concentration sans effet observé Non spécifié ailleurs Organisation de coopération et de
N° CE	développement économiques Limite d'exposition professionnelle Agence fédérale d'hygiène et de sécurité
CE50	professionnelles du Département du travail des États-Unis Persistant, bioaccumulable et toxique
PE	
EN	
CED	
CIRC	
IATA	
IMDG	
CL50	
LD50	
LOAEL	
Log Kow	
Log Pow	
MAK	
NOAEC	
NOAEL	
NOEC	
N.S.A.	
OCDE	
VLE	
OSHA	
PBT	

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 Dangereux pour le milieu
Aquatic Chronic 1	aquatique – Danger chronique, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger
Aquatic Chronic 2	chronique, catégorie 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie
Aquatic Chronic 3	3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Corrosif/irritant pour la peau,
Eye Irrit. 2	catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation
Skin Sens. 1	cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes
Skin Sens. 1B	aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes
H302	aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes
H315	aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317	
H319	
H400	
H410	
H411	
H412	

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

# MANDARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.